

**Arrêté temporaire réglementation de la circulation**  
**Réfection béton désactivé à l'entrée du parking de l'école**  
**Rue de la Lande d'Ouée**

Le Maire de la Commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande du 26 avril 2024 de l'entreprise MARC SA – 11 rue Edouard Branly 35170 BRUZ ;

Vu l'arrêté autorisant les travaux, délivré par l'Agence Départementale du Pays de Fougères en date du 13 mai 2024 ;

Considérant que pour effectuer les travaux de Réfection béton désactivé à l'entrée du parking de l'école rue de la Lande d'Ouée, il y a lieu de mettre en place une de signalisation adaptée ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Du 17 mai 2024 au 7 juin 2024**, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- L'entrée et la sortie du parking de l'école se feront à partir de la sortie actuelle

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et sera à la charge de l'entreprise MARC SA chargée des travaux.

**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** – Le Maire de Gosné, l'Agence Routière Départementale, la Gendarmerie de Saint Aubin du Cormier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 16 mai 2024

L'Adjoint au Maire,  
Bruno MORIN

